



RCS : CRETEIL

Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2010 B 02322

Numéro SIREN : 522 598 945

Nom ou dénomination : AB FISH

Ce dépôt a été enregistré le 08/10/2013 sous le numéro de dépôt 14325

DEPOT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
LE 02 OCT. 2013
SOUS LE N° 14325

5€
VN54193

30€
CR17493

DEPOT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
LE 26 SEP. 2013
SOUS LE N°

REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE CHARGEE
D'APPROUVER LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE

A Monsieur le Président du tribunal de commerce de Créteil

Sébastien GOIFFON, ès-qualités de président de :

La Société AB Fish, Société par actions simplifiée au capital : 100 000 €, dont le siège social est au 5
rue de la Corderie – Centra 375 – 94596 RUNGIS, immatriculée au RCS de Créteil sous le n° B
522 598 945,

Représentée par :

Maître Caroline JAMET, avocat associée de la SCP CABINET CUSSAC
Avocats au barreau de Paris
98, boulevard de Courcelles - 75017 PARIS
Tél : 01.44.29.71.71.- Fax : 01.40.53.96.18. - Toque : P 45 – avocats@cabinet-cussac.fr

A l'honneur de vous exposer :

Que l'assemblée générale ordinaire annuelle ne pourra se tenir dans les délais prévus par la loi, soit au plus
tard le 30 septembre 2013, en raison de problèmes d'agendas de chacun des actionnaires dus essentiellement
à l'éloignement géographique de 3 sur 5 des associés, l'un étant à Saint Priest (69), l'autre à Carcassonne (11)
et le troisième à Rezé (44).

Or chacun des associés de la société souhaite être présent à l'assemblée comme chaque année.

Il est en conséquence sollicité le report de la date de l'assemblée générale et la tenue de celle-ci au plus tard le
30 octobre 2013.

Fait le mercredi 25 septembre 2013.

Pièce jointe :

Extrait Kbis de la société

SCP CABINET CUSSAC
Avocats au Barreau de Paris
98, boulevard de Courcelles - 75017 Paris
Tél : 01.44.29.71.71 - fax : 01.40.53.96.18
E-mail : avocats@cabinet-cussac.fr

ORDONNANCE

Nous,

Président du tribunal de commerce de Créteil,

Vu la requête qui précède présentée par Monsieur Sébastien GOIFFON, ès-qualités de président de la société
AB Fish,

Vu les articles L 225-100 et R225-64 du code de commerce,

Autorisons le report de la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société AB Fish au plus tard le

Fait à Créteil, le

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Créteil, assisté du greffier ;

Vu la requête enregistrée sous le n° 2013000465 qui précède et les motifs y exposés ;

Vu l'article L.227-9 al 3 du Code de commerce,
Vu l'article R.210-19 du Code de Commerce ;

Prorogeons jusqu'au 30 octobre 2013,

le délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013 ,

de la société dénommée :

SAS AB FISH 5 rue de La Corderie Centra 370 94596 RUNGIS CEDEX
inscrite au RCS de CRETEIL sous le n°522598945 et dont le représentant légal est M. Sébastien GOIFFON demeurant 12 Rue Jonquoy 75014 PARIS.

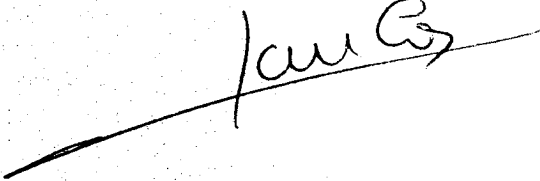
Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Liquidons les dépens à recouvrer par le greffe à la somme de 38.18 euros TTC (dont TVA 19,6%).

Fait à Créteil, le 2 av 2013

Le Président du Tribunal,
M. WIMART

B. CAMBIER

do/ 

Le Greffier

S. Leco

